



Le SCC félicité de son leadership pour le tatouage sécuritaire

Toronto, 28 janvier 2005 – Les programmes pilotes du Service correctionnel du Canada en matière de tatouage sécuritaire sont un pas dans la bonne direction pour la santé des détenus, a signalé aujourd’hui le Réseau juridique canadien VIH/sida.

« Le tatouage se pratique depuis maintes années, chez les détenus, malgré le risque d’infection par le VIH et l’hépatite C, et malgré l’interdiction de posséder du matériel de tatouage en prison », explique Glenn Betteridge, analyste principal des politiques au Réseau juridique. « Par ce programme le SCC fait montre de sérieux à l’égard de sa responsabilité légale de fournir aux détenus les moyens de protéger leur santé. »

Le tatouage est reconnu comme un aspect de la culture carcérale, au Canada, même si jusqu’ici, cette activité est illicite dans les prisons fédérales. Maintes recherches ont montré que le tatouage pratiqué dans des conditions d’hygiène inadéquates comporte un risque de transmission du VIH (virus responsable du sida) et du VHC (qui cause l’hépatite C, une maladie grave, transmissible par le sang, qui s’attaque au foie). Or, en vertu de la Loi sur le système correctionnel et la mise en liberté sous condition, le Service correctionnel du Canada (SCC) est responsable de « la prise en charge et [de] la garde des détenus ».

En 1994, le Comité d’experts sur le sida et les prisons, créé par le SCC, a recommandé l’amorce de programmes de tatouage sécuritaire. La recommandation a été réitérée dans des rapports du Réseau juridique canadien VIH/sida, du Réseau d’action et de soutien des prisonniers et prisonnières vivant avec le sida ainsi que de l’Enquêteur correctionnel du Canada. Récemment, le SCC a annoncé qu’il amorçait la mise en œuvre de programmes pilotes de tatouage sécuritaire dans six établissements. Dans le cadre de ces programmes financés par l’Agence de santé publique du Canada, les détenus-tatoueurs recevront une formation sur les pratiques adéquates de prévention et de contrôle des infections, et auront accès à du matériel stérile de tatouage. Les programmes seront évalués au terme d’un an.

« Nous demandons depuis plusieurs années au SCC de travailler avec les responsables fédéraux de la santé publique, les organismes communautaires et les détenus pour adopter des mesures novatrices contre la propagation du VIH et de l’hépatite C dans les prisons », note Betteridge. « Ces programmes pilotes de tatouage sécuritaire sont un exemple de la coopération inter-agence qui est requise, au palier fédéral, afin que l’on parvienne à endiguer la transmission de ces maladies. »

Le Réseau juridique incite le SCC à faire en sorte que les détenus et les organismes communautaires qui travaillent auprès d’eux puissent être impliqués dans tout le processus de réalisation et d’évaluation de ces programmes pilotes de tatouage sécuritaire.